

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2010CS045**

Comité Syndical du 20 décembre 2010

**Date de convocation : 9 décembre 2010
Date d'affichage : 20 décembre 2010**

OBJET : Déploiement du très haut débit sur les Communautés de Communes de Braconne et Charente, Charente-Boëme-Charraud, La Vallée de l'Echelle et Commune de Mornac.

L'an deux mille dix, le vingt du mois de décembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués (*) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	65
Nombre de procurations au moment du vote :	3

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

Le Président

Expose :

- Que les Communautés de Communes Braconne et Charente, Charente-Boëme-Charraud, La Vallée de l'Echelle et Commune de Mornac ont souhaité, par convention signée avec le SDEG 16 le 21 avril 2010, mettre en œuvre le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire et réaliser ces travaux sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du SDEG 16.
- Que ces 4 Collectivités, dans le cadre de la compétence « communications électriques » transférée par l'ensemble des 22 Communes concernées ont décidé, par délibérations des :
 - o Communauté de Communes Braconne et Charente : 28 septembre 2010 ;
 - o Communauté de Communes Charente-Boëme-Charraud : 9 novembre 2010 ;
 - o Communauté de Communes de La Vallée de l'Echelle : 11 octobre 2010 ;
 - o Commune de Mornac : 27 septembre 2010.

- de s'engager sur le lancement des travaux de déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire et d'assurer le financement des investissements selon le plan, ci-après :

Montant total des travaux TTC	20 178 373
TVA - SDEG 16	3 306 824
Montant total des travaux HT	16 871 549
Subvention FEADER	1 000 000
Subvention FEDER	2 502 036
Subvention Conseil Régional	1 191 446
Reste à financer	12 178 067

- de demander au SDEG 16 de réaliser l'emprunt couvrant le reste à financer, soit 12 178 067 €, au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux.
- de verser au SDEG 16 tous les ans une cotisation qui sera calculée en fonction des dépenses, des recettes et pondérée, entre les 4 collectivités, par de la clé de répartition suivante :

Communauté de Communes Braconnne et Charente	35,60%
Communauté de Communes Charente-Boëme-Charraud	32,65%
Communauté de Communes Vallée de l'Echelle	16,86%
Commune de Mornac	14,89%

- que la clé de répartition sera fixée sur les bases de l'année N-1 et sera établie, conformément à la convention n°2009-003 du 24 mars 2009, selon les critères suivants : « *Les critères de base ayant servi pour le calcul des participations au schéma de cohérence territoriale (SCOT) sont repris, soient 25% population, 50% Potentiel fiscal, 25% superficie.* ».

Propose :

- Au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer, d'approuver la demande de ces 4 Collectivités et, si la décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, d'effectuer toutes les demandes de subventions et d'aides financières que le SDEG 16 pourrait obtenir pour ces travaux et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

68 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)

- Accepte l'ensemble des propositions du Président et lui donne pouvoir pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment pour effectuer toutes les demandes de subventions et d'aides financières que le SDEG 16 pourrait obtenir pour ces travaux et déposer tous les dossiers nécessaires à l'obtention de celles-ci.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.